



## ↘ LA RE 2020

La Réglementation Environnementale 2020 (RE2020) est la nouvelle réglementation qui remplace l'ancienne Réglementation Thermique 2012 (RT2012).

Le décret n°2021-1004 qui en fixe les règles a été publié le 29 juillet 2021.

Cette réglementation est en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de dépôt du permis de construire).

Son objectif est de réduire l'impact écologique des constructions neuves en travaillant sur **l'énergie, le carbone et le confort d'été**.



### La conception de votre maison Artis va être optimisée

Pour cela, le bureau d'études Artis va suivre l'indicateur «Bbio». Ce coefficient détermine les besoins en énergie du bâtiment (chauffage, climatisation, isolation thermique, ventilation, éclairage naturel).

Calculé en points, il ne doit pas dépasser une valeur maximale (appelée « Bbiomax ») qui dépend de l'architecture et de l'orientation de votre maison, mais aussi de sa zone géographique et de son altitude.

Le coefficient Bbio doit être communiqué avec votre permis de construire, au moment où celui-ci est déposé en Mairie. Pour l'établir, le bureau d'études Artis soumet votre projet de construction à une étude thermique.



Afin que cette étude soit la plus favorable possible, votre maison devra être :

- **compacte et simple** : avec peu de décrochés, par exemple, on obtiendra de meilleurs résultats
- **bien aménagée** : par exemple la présence d'une salle-de-bain supplémentaire ou d'un sous-sol aménagé entrainera davantage de déperditions.
- **bien orientée** : des façades vitrées orientées vers le sud vous permettront de bénéficier d'apports solaires gratuits supplémentaires.
- **bien isolée** : l'isolation des maisons Artis est maîtrisée et optimisée.

Les maisons proposées par Artis respectent l'ensemble de ces critères et sont donc conformes à la norme RE2020.

## CARBONE

### L'impact carbone des consommations d'énergies de votre maison devra être limité

L'impact carbone est calculé sur l'ensemble du cycle de vie de votre maison, depuis sa construction, et pour les 50 années qui suivent.

La RE2020 demande de favoriser la consommation d'énergies renouvelables.

Le gaz étant une énergie primaire considérée comme non renouvelable, les maisons Artis ne seront donc plus équipées de chaudières gaz.

Désormais, nos maisons disposent toutes de pompes à chaleur afin de respecter à la fois l'objectif Carbone de la RE2020, mais également son objectif Énergie.



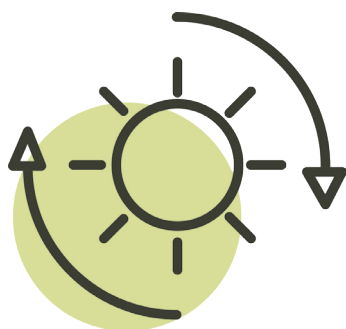
### L'impact carbone des composants utilisés pour construire votre maison devra être limité

Sur ce point, les exigences de l'objectif carbone sont très progressives (de 2022 à 2031) : des mises à jour régulières sont faites pour limiter l'impact écologique des composants mis en oeuvre dans votre maison Artis. Concernant le carbone, un nouveau palier a été mis en place au 1er janvier 2025.

## CONFORT D'ÉTÉ

### La température de votre maison devra être plus confortable en période estivale

La RE2020 prend également très au sérieux le réchauffement climatique. L'isolation de votre maison étant de plus en plus performante, nous devons nous assurer que la température de votre logement reste confortable tant en période hivernale qu'en période estivale (avec par exemple l'installation de brise soleil orientables).



Le nombre d'heures d'inconfort est donc observé à la loupe : il dépend notamment de l'altitude à laquelle votre maison sera construite.

En effet, une maison en plaine, en période estivale, sera moins confortable qu'une maison en altitude.

En-dessous de 400 mètres d'altitude, une partie de l'isolation de votre futur habitat sera revue à la hausse : en pays de Savoie, très peu de zones sont concernées.